

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 31 mars 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 16

Représentés par mandat : 3

Le Président ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point n°24 « Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord n°2 ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 3 mars 2022. 5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme avril 2022 - Marchés de travaux..... 6

4) Département de la Haute-Savoie - Territoire des communes rurales sous concession ENEDIS - Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de raccordements de nouveaux usagers - Marchés de travaux..... 7

5) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Route d'Annecy - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21127 avec le groupement d'entreprises CHATEL/CECCON TP..... 8

- 6) Commune de VOUGY - Rue de la Chapelle - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20328 avec l'entreprise SOBECA. 8

MARCHES DE SERVICES ----- 9

- 7) Fourniture de gaz naturel et de services associés - Autorisation donnée au Président pour signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes constitué. 9
- 8) Fourniture de gaz naturel et de services associés - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat. 9
- 9) Syan'Chaleur - Commune de SAMOËNS - Projet de réseau public de chaleur - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage..... 10
- 10) Syan'Chaleur - Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Projet de boucle d'eau tempérée en bord de lac - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet - Marché de prestations intellectuelles..... 11
- 11) Communes de la Haute-Savoie - Missions d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur - Marché de services MS 20184 - Avenant n°1. 12
- 12) Création du site internet du SYANE et Syan'Chaleur - Conseil et accompagnement sur l'e-réputation..... 13

CONVENTIONS ----- 15

- 13) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE..... 15
- 14) Commune de CLUSES - Aménagement de la place Charles de Gaulle - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. 16
- 15) Commune de VEIGY-FONCENEX - Chemin de la Cornette - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. 17
- 16) Communes de SAINT-FELIX et SEVRIER - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2. 18
- 17) Communes d'ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER et Arve et Salève Communauté de Communes - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3..... 18
- 18) Communes d'ARCHAMPS, CHAUMONT, CHEVALINE, FAUCIGNY, FAVERGES-SEYTHENEX, LOISIN, PRESILLY, THÔNES, VANZY et VILLY-LE-BOUVERET - Service mutualisé de Conseil en Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service. 20
- 19) Commune de SILLINGY - Service mutualisé de Conseil en Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service..... 21

20) Schéma directeur des infrastructures de recharge - Convention avec ENEDIS.	21
21) Compétence infrastructure de recharge - Avenant à la convention de groupement eborn.	22
22) Projet Européen BAPAURA - Convention de jumelage avec le SIGERLY.....	23

DIVERS ----- 24

23) Ressources Humaines - Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la mise en concurrence du nouveau contrat « risques statutaires du personnel » à partir de 2023.	24
24) Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau publique départemental très haut débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord n°2.	25
25) Questions Diverses.	26

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Pierre HACQUIN est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 3 MARS 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 3 mars 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME AVRIL 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme d'avril, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	COMBLOUX	Route du Bouchet	Enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications 250 ml de tranchée	INFRAROUTE	118.501,90 €
2	ETEAUX	Route de Collonges Bas	Enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications 220 ml de tranchée	BRIERE	59.454,90 €
3	MARCELLAZ	PQE Carmes	Renforcement du réseau électrique 290 m câblage aérien	BRIERE	28.882,00 €
4	THYEZ	Rue des Peupliers	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 410 ml de tranchée	INFRAROUTE	152.825,70 €
Montant total					359.664,50 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 mars 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHE
1	SERPOLLET	114.431,60
2	CHATEL	59.178,14
3	DEGENEVE	18.232,00
4	SERPOLLET	152.186,55

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - TERRITOIRE DES COMMUNES RURALES SOUS CONCESSION ENEDIS - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE RACCORDEMENTS DE NOUVEAUX USAGERS - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en décembre 2019 avec ENEDIS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Syndicat a lancé une consultation des entreprises en deux lots géographiques séparés, par voie de procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La programmation et les quantités de travaux à commander n'étant pas connues précisément au moment de la consultation, celle-ci fait l'objet, pour chacun des lots, d'un marché de travaux à bons de commandes passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, dont le montant maximum est rappelé ci-après.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, reconductible trois fois maximum, avec un montant financier maximum de 2.000.000,00 € HT pour chacun des deux lots sur la durée globale du marché (4 ans maxi).

N° du lot	Secteur correspondant
1	Grand Annecy, Arve et Salève, Sources du Lac d'Annecy, Genevois, Pays de Cruseilles, Pays Rochois, Fier et Usses, Rumilly Terre de Savoie, Usses et Rhône
2	Thonon Agglomération, Cluses, Arve et montagne, Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Vallée Verte, Montagnes du Giffre, Quatre Rivières, Haut-Chablais, Faucigny-Glières, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Pays du Mont-Blanc

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE, réunie le 30 mars 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot n°1 : Le groupement d'entreprises PORCHERON / CECCON BTP.

Lot n°2 : Le groupement d'entreprises GRAMARI / SIPE / LACIS SASU.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les marchés de travaux proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des marchés.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - ROUTE D'ANNECY - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21127 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHATEL/CECCON TP.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21127 en date du 20 août 2021, le SYANE a confié au groupement d'entreprises CHATEL/CECCON TP, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la sécurisation de la route d'Annecy, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune a souhaité étendre le périmètre des travaux d'enfouissement des réseaux secs à la rue de l'Annonciation, voie contiguë à la route d'Annecy sur environ 170 mètres, afin d'anticiper un aménagement futur de la voirie.

Le montant initial du marché s'élève à 552.553,80 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 59.527,05 € HT, soit une incidence de 10,77 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE VOUGY - RUE DE LA CHAPELLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 20328 AVEC L'ENTREPRISE SOBECA.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 20328 en date du 25 février 2021, le SYANE a confié à l'entreprise SOBECA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet BRIERE.

Lors de l'étude des travaux, un riverain s'est fortement opposé à la mise en souterrain de son branchement électrique et téléphonique. Il apparaît que dans le cadre du chantier, ce riverain a changé d'avis et la commune souhaite réaliser l'enfouissement du branchement.

Par ailleurs, la commune sollicite le SYANE pour étendre l'emprise des travaux d'éclairage au parking contigu à l'opération afin d'harmoniser l'éclairage public du secteur.

Le montant initial du marché s'élève à 383.575,44 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 15.175,60 € HT, soit une incidence de 3,96 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

Marchés de services

7) FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE ET LES MARCHES SUBSEQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.

Exposé du Président,

Au cours de sa séance du 20 juin 2014, le Bureau du SYANE a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le Syndicat, et l'a modifié au cours de sa séance du 7 octobre 2021.

Dans le même temps, et par une même délibération, le Bureau a approuvé l'adhésion du SYANE à ce groupement et a autorisé le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus de ce groupement de commandes.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

L'ensemble des collectivités, établissements et organismes de Haute-Savoie et de Savoie ayant manifesté leur intérêt d'adhérer au groupement pour leurs contrats de gaz naturel représente un volume prévisionnel d'environ 180 GWh par an.

Le montant prévisionnel est évalué à environ 40 M€ TTC par an pour une durée prévisionnelle d'accord-cadre et de marchés subséquents de 3 ans et 4 mois, sur la base d'une estimation des consommations de gaz naturel.

Compte tenu du contexte géopolitique qui se traduit par une hausse historique du prix du gaz sur le marché européen, le montant prévisionnel est largement supérieur au montant prévisionnel du précédent marché (12 M€ TTC par an), il tient compte d'une incertitude liée à la variabilité des prix de marché.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE, pour un montant prévisionnel de 133,33 M€ TTC pour un accord-cadre d'une durée prévisionnelle de 3 ans et 4 mois, soit 40 M€ TTC par an.

Adopté à l'unanimité.

8) FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Le SYANE envisage prochainement de lancer une consultation en appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires, concernant l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et de services associés pour le compte des membres du groupement de commandes.

Dans le cadre de la préparation et du lancement de la commande publique concernant ce dossier, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à Monsieur Edmond COUSIN et Monsieur Thomas FAUGERE, consultants au bureau d'études AEC.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le titulaire du marché concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN et Monsieur Thomas FAUGERE, personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner Monsieur Edmond COUSIN et Monsieur Thomas FAUGERE, personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution de l'accord-cadre correspondant.

Adopté à l'unanimité.

9) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au printemps 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune de SAMOËNS, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de SAMOËNS.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics, d'hôtels et de copropriétés existants, ainsi que de constructions à venir (centre aquatique et programmes de logements).

Par délibération en date du 7 mars 2022, la commune de SAMOËNS a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 3 mars 2022.

Le Comité syndical du 31 mars 2022 doit délibérer sur le choix du mode de gestion pour ce réseau. La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau pourraient être réalisées par Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur la commune de SAMOËNS.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Suite à cette mise en concurrence, 6 offres ont été reçues.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché à EEPOS, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 76.588,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

10) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - PROJET DE BOUCLE D'EAU TEMPEREE EN BORD DE LAC - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'une boucle d'eau tempérée, alimentée à partir de l'énergie thermique lacustre, permettant la production combinée de chaud et de froid sur les bords du lac de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics (centre nautique, hôtel de ville, Palais Lumière, etc.), de divers établissements existants (casino, thermes, hôtels), ainsi que de constructions à venir (programmes de logements).

Par délibération en date du 10 novembre 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a transféré la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, pour la réalisation du projet de réseau de chaleur sur le quartier des Hauts d'Evian. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 14 décembre 2020.

Le Comité syndical du 31 mars 2022 doit délibérer sur le choix du mode de gestion pour ce nouveau réseau sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac.

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau pourraient être réalisées par Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation de la boucle tempérée et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée alimentée majoritairement à partir de l'énergie lacustre sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Suite à cette mise en concurrence, 3 offres ont été reçues.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché à SERMET, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 141.470,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHÉ DE SERVICES MS 20184 - AVENANT N°1.

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent un développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Ces réseaux de chaleur ou de froid sont par ailleurs de véritables outils de maîtrise des approvisionnements énergétiques.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

Le Syndicat dispose depuis l'automne 2020 d'un accord-cadre avec le groupement de bureaux d'études formé par les sociétés INDDIGO (pour des études techniques et économiques sur réseaux, biomasse, solaire et chaleur fatale), et BG Ingénieurs Conseils (pour des études techniques et économiques sur boucle d'eau, ressources lacustres et eaux usées) avec pour sous-traitant ANTEA permettant la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par collectivités adhérentes au SYANE.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 214.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an. Le marché a ainsi été renouvelé jusqu'au mois d'octobre 2022.

Du fait de la dynamique de transition énergétique du territoire, le montant maximum de ce marché va être atteint dans les prochains mois, avec notamment 9 études de faisabilité en cours et 11 études de faisabilité réalisées en 2021 dont près des 2/3 ont abouti à une décision de réalisation de projets.

La procédure de renouvellement du marché va être lancée par le SYANE dans les prochaines semaines.

Afin de permettre la poursuite du dispositif d'accompagnement du SYANE auprès des collectivités adhérentes avant le renouvellement du marché, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre actuel.

Ainsi, il est proposé un avenant n°1 à l'accord-cadre pour porter son montant maximum de 214.000 € HT à 235.400 € HT, soit une augmentation de 10%.

Il est précisé que les dépenses engagées dans le cadre de ce marché bénéficient :

- d'une part d'une participation à hauteur de 30% du montant TTC des collectivités adhérentes du SYANE concernées par l'étude ;
- d'autre part de subventions de l'ADEME à hauteur de 60% du montant TTC des études.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 mars 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre MS 20184.

Adopté à l'unanimité.

12) CREATION DU SITE INTERNET DU SYANE ET SYAN'CHALEUR - CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT SUR L'E-REPUTATION.

Exposé du Président,

Les activités du Syndicat se sont développées significativement ces dernières années. Aussi, dans le même temps, les besoins de communication n'ont cessé de croître pour faire connaître et mieux comprendre ses réalisations auprès des collectivités adhérentes, des partenaires et, pour quelques exceptions, du grand public (Réseau d'Initiative Public fibre optique).

Ces besoins ont appelé à une évolution structurelle et matérielle de la communication initiée en 2020 avec notamment l'adoption de la stratégie de communication définissant les grandes orientations et le déploiement des nouvelles identités visuelles du SYANE et Syan'Chaleur. Cette évolution s'est poursuivie en 2021 avec la création de différents supports de communication et le lancement du projet d'intranet du SYANE.

La refonte intégrale nécessaire du site internet institutionnel du SYANE (www.syane.fr) et la création d'un site internet dédié à Syan'Chaleur s'inscrivent dans la continuité des projets identifiés en 2020. Véritables sites vitrines « tout public », ces sites internet redéfiniront la manière de présenter le Syndicat, ses compétences et ses activités.

Dans la continuité, l'image et la présence du SYANE et Syan'Chaleur sur internet (moteurs de recherche, réseaux sociaux, etc.) sont de véritables enjeux et à ce titre nécessitent un accompagnement spécifique pour assurer leur bonne « e-réputation ».

Dans ce cadre, une consultation a été lancée par le SYANE pour souscrire à ce type d'offre. Six offres ont été reçues.

La sélection s'est déroulée en deux temps :

- une analyse de l'ensemble des candidatures et offres aboutissant à une notation et un classement initial permettant de sélectionner les 3 candidats admis à la phase d'auditions/négociations prévue au règlement de consultation du marché,
- une phase d'auditions/négociations de 1h30 avec chacun des 3 candidats sélectionnés, ZEECOM, SEVANOVA et MARQUE DIGITALE, à l'issue de laquelle le jury a défini des points à préciser et des pistes d'amélioration. Sur la base de ces points, il a été demandé à chacun des candidats de remettre une offre finale pour le mardi 29 mars 2022 à 12h00.

Cette consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à prix forfaitaires pour des prestations de base et à bons de commandes pour des prestations supplémentaires, conclu pour une durée initiale de 1 an, avec reconduction possible par période de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 215.000 € HT.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise MARQUE DIGITALE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 121.237,55 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
LATHUILE	Chemin de la Balme	140071	13.698,00	1.695,95	12.002,05
FILLINGES	Chemin des Hutins	142264	17.010,00	2.281,45	14.728,55
THYEZ	Rue des Bouleaux	138688	65.476,00	8.096,95	57.379,05
VOUGY	Route du Mont Blanc	140328	19.480,00	1.695,95	17.784,05
CHÂTEL	Très les Pierres	141278	51.735,00	8.051,18	43.683,82
TOTAL € HT			167.399,00	21.821,48	145.577,52

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
LATHUILE	Chemin de la Balme	140071	3.299,20	593,86	2.705,34
FILLINGES	Chemin des Hutins	142264	3.220,79	579,74	2.641,05
THYEZ	Rue des Bouleaux	138688	3.299,20	593,86	2.705,34
VOUGY	Route du Mont Blanc	140328	5.540,17	997,23	4.542,94
CHÂTEL	Très les Pierres	141278	6.609,00	1.189,62	5.419,38
TOTAL € HT			21.968,36	3.954,31	18.014,05

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE CLUSES - AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CLUSES assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics de la place Charles de Gaulle.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de CLUSES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 125.882,24 € HT soit 151.058,69 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 62.538,30 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - CHEMIN DE LA CORNETTE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VEIGY-FONCENEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du chemin de la Cornette.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VEIGY-FONCENEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 28.827,47 € HT soit 34.592,96 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 27.660,65 € HT soit 33.192,78 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 40.213,58 € HT soit 48.256,30 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.272,80 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNES DE SAINT-FELIX ET SEVRIER - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établies pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2, approuvées le 1^{er} avril 2021 par les élus du Comité, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève jusqu'au 31 décembre 2022 à 0,40 € /an /habitant DGF.

Pour le reste de la convention (2023 à 2026), en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant contribution communale annuelle 2022	Montant contribution communale annuelle 2023 - 2026
74233	SAINT-FELIX	2490	996,00 €	1.992,00 €
74267	SEVRIER	4741	1.896,40 €	3.792,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie, selon les conditions financières propres au dispositif ACTEE SEQUOIA 2 délibérées lors du Comité du 1^{er} avril 2021, des communes de SAINT-FELIX et SEVRIER pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNES D'ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER ET ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion tripartite entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et les communes de ce territoire intercommunal. Cette dernière est établie pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la convention tripartite, il est convenu qu'Arve et Salève Communauté de Communes prenne en charge l'intégralité des contributions financières de ses communes membres au service de Conseil en Energie. Un seul appel de fonds annuel sera ainsi fait par le SYANE.

Le périmètre d'Arve et Salève Communauté de Communes et des communes qui la compose est intégré dans le dossier de candidature à l'appel à projets ACTEE SEQUOIA 3 pour lequel le SYANE a coordonné une candidature.

Dans le cas d'une confirmation officielle du jury que la candidature coordonnée par le SYANE au programme ACTEE SEQUOIA 3 est retenue, des conditions financières particulières pourraient être proposées aux territoires lauréats de cet appel à projets. De telles conditions particulières sont proposées au Comité du 31 mars 2022.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au Conseil en Energie des territoires suivants dans les conditions précisées par le Comité du SYANE le 31 mars 2022.

Dans les tableaux suivants les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes, conditions proposées au Comité :

- Le montant de la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du programme ACTEE SEQUOIA 3, à 0,40 € /an /habitant DGF.
- Une fois le programme ACTEE SEQUOIA 3 achevé, soit à partir du 1^{er} avril 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021, à 0,80 € /an /habitant DGF.
- Le calcul de la contribution annuelle pour Arve et Salève Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2023 sera également fait sur la base des 25 % du montant annuel. A partir du 1^{er} avril 2024, la contribution est de nouveau de 50 % du montant annuel.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle* 2022 - 2023	Montant de la contribution communale annuelle 2024 - 2026
74015	ARBUSIGNY	1212	484,80 €	969,60 €
74193	LA MURAZ	1130	452,00 €	904,00 €
74197	NANGY	1643	657,20 €	1.314,40 €
74211	PERS-JUSSY	3261	1.304,40 €	2.608,80 €
74220	REIGNIER-ESERY	8412	3.364,80 €	6.729,60 €
74262	SCIENTRIER	1172	468,80 €	937,60 €

* selon les hypothèses décrites ci-dessus, à réévaluer en fonction des conditions retenues par le Comité du SYANE.

Nom de la collectivité	Montant de la contribution annuelle* 2022 - 2023	Montant de la contribution annuelle 2024-2026
ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES	740,52 €	1.481,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes d'ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SCIENTRIER et Arve et Salève Communauté de Communes, ceci pour une durée de 4 ans, les conditions financières seront précisées par le Comité lors de sa réunion du 31 mars 2022.
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNES D'ARCHAMPS, CHAUMONT, CHEVALINE, FAUCIGNY, FAVERGES-SEYTHENEX, LOISIN, PRESILLY, THÔNES, VANZY ET VILLY-LE-BOUVERET - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle
74016	ARCHAMPS	2977	2.381,60 €
74065	CHAUMONT	561	448,80 €
74072	CHEVALINE	231	184,80 €
74122	FAUCIGNY	693	554,40 €
74123	FAVERGES-SEYTHENEX	8138	6.510,40 €
74150	LOISIN	1699	1.359,20 €
74126	PRESILLY	1090	872,00 €
74280	THÔNES	7527	6.021,60 €
74291	VANZY	354	283,20 €
74306	VILLY-LE-BOUVERET	630	504,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes d'ARCHAMPS, CHAUMONT, CHEVALINE, FAUCIGNY, FAVERGES-SEYTHENEX, LOISIN, PRESILLY, THÔNES, VANZY et VILLY-LE-BOUVERET pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE DE SILLINGY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle
74272	SILLINGY	5510	4.408,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie de la commune de SILLINGY,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

20) SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE - CONVENTION AVEC ENEDIS.

Exposé du Président,

Le SYANE entreprend l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie. L'ensemble du territoire haut-savoyard sera étudié pour ce schéma, avec un objectif de publication fin 2022.

14 syndicats d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont souhaité mutualiser leur démarche, pour élargir la portée de ces schémas, assurer une cohérence supra-départementale et bénéficier des partages d'expériences. Cette mutualisation prend la forme d'un groupement de commandes, coordonné par le SYANE, pour la réalisation des SDIRVE. Le Bureau syndical du SYANE a

ainsi approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes, puis a autorisé le 9 décembre 2021 le Président à signer le marché associé.

L'avis des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD) est requis pour différentes étapes de construction du SDIRVE conformément au L.353-5 du Code de l'énergie. Le SYANE s'est ainsi rapproché d'ENEDIS qui est GRD sur une grande partie du territoire couvert par le groupement de commandes. Au-delà des obligations réglementaires, ENEDIS étudie le développement de la mobilité électrique pour les besoins propres de son métier de GRD.

Afin d'établir une collaboration efficace entre le groupement de commandes SDIRVE et ENEDIS, il est proposé la signature d'une convention entre le SYANE, en tant que coordonnateur, et ENEDIS.

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les parties dans le strict respect du guide d'élaboration des SDIRVE établi par le ministère de la transition écologique. Elle prévoit des échanges aussi bien pour répondre aux obligations réglementaires que pour partager des expertises et analyses sur l'évolution de la mobilité électrique et ses impacts sur le réseau électrique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT EBORN.

Exposé du Président,

Le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE). Les signataires de la convention, onze syndicats d'énergie, constituent le groupement d'autorités concédantes eborn.

La convention de groupement doit permettre l'exécution du contrat de délégation de service public. Au vu de l'avancement du contrat de délégation de service public, signé entre le groupement et la société SPBR1 le 15 mars 2019, de nouveaux besoins ont émergé notamment quant au rôle du coordonnateur, assuré par le SYANE.

Pour prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé dans l'avenant d'ajouter aux missions du coordonnateur :

- la passation d'achats groupés nécessaires au contrôle de la délégation de service public ou à la vie du service de recharge eborn. Ces achats mutualisés seront validés par le COPIL et payés à parts égales par chaque syndicat, chaque membre sera facturé par le coordonnateur de 1/11^{ème} du montant d'achat et en application des règles comptables et fiscales. Ces achats se feront suivant les règles de la commande publique en vigueur.
- la sauvegarde et l'archivage des données d'exploitation. Dans le cadre de sa mission de contrôle, le coordonnateur sera amené à stocker et analyser les données d'exploitation de l'ensemble du périmètre du groupement. Le coordonnateur le fera dans le respect des règles de protection des données personnelles. La diffusion de ces données et de leurs traitements restera strictement interne au groupement, le coordonnateur ne s'autorisera aucune diffusion sans l'accord des autres membres.

Par ailleurs, l'avenant met à jour les signataires des syndicats membres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

22) PROJET EUROPEEN BAPAURA - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE SIGERLY.

Exposé du Président,

BAPAURA est un projet financé par l'Union Européenne. Il vise à expérimenter la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les petites communes.

Il réunit 9 partenaires locaux en Auvergne-Rhône-Alpes (Agences locales de l'énergie du Rhône, de l'Ain, de la grande région grenobloise, Syndicats d'énergie de la région Lyonnaise, de la Drôme, de l'Allier, Communauté de Communes de la Châtaigneraie cantalienne, Association pour une gestion durable de l'énergie et Société Publique Locale SARA Aménagement) qui ont pour mission, d'août 2020 à août 2023, d'accompagner des collectivités dans leurs projets de rénovation, depuis la prise de décision jusqu'à la signature du marché de travaux.

Ils sont soutenus dans cette démarche par l'ADEME et AURA-EE. L'ADEME coordonne le projet et met à disposition des partenaires une boîte à outils orientée métiers, évolutive en fonction des besoins, et des formations pour les aider à monter en compétence.

Le projet BAPAURA comporte une action de jumelage des partenaires. Il s'agit de partager leur expérience avec un acteur territorial pour lui présenter le concept développé et voir comment il peut s'adapter à son contexte. Le jumelage se déroulera entre la date de signature et la fin du projet en août 2023. L'idée du jumelage est, en introduisant des partenaires 'associés', d'une part de disséminer les résultats du projet et les outils produits et, d'autre part, d'enrichir le partenariat du projet avec d'autres expériences.

Le SYANE est un acteur du territoire haut-savoyard qui œuvre et propose des services aux communes en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et cette activité pourrait être enrichie par l'expérience de BAPAURA.

C'est pourquoi les élus du Syndicat d'énergie de la région Lyonnaise, le SIGERLY, propose aux élus du SYANE un jumelage dans le cadre du projet BAPAURA. Ce jumelage sera officialisé via la signature bipartite d'une convention.

Cette dernière précise les modalités du partenariat (participation aux groupes de travail, aux formations, accès à la boîte à outils) ainsi que les engagements du SYANE (retours d'expérience, communication sur le projet, échanges techniques). Aucun coût n'est demandé dans le cadre de ce jumelage au SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la proposition de jumelage faite dans le cadre du projet BAPAURA par le SIGERLY au SYANE,
2. à autoriser le Président à signer la convention de jumelage.

Adopté à l'unanimité.

Divers

23) RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU NOUVEAU CONTRAT « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL » A PARTIR DE 2023.

Exposé du Président,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) a mis en place depuis plusieurs années un service facultatif d'assurance garantissant les collectivités et leurs groupements contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires de leur personnel.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au décret n° 86-552 du 14 mars 1986, et au Code de la commande publique, le Centre de Gestion procède en 2022 au lancement d'une consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » qui sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans.

Il a été proposé aux collectivités et leurs groupements intéressés par cette démarche d'adhérer à un contrat groupe, et de donner mandat au CDG afin d'agir pour leur compte.

Il est précisé que ce mandat n'engage nullement le SYANE quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé si les conditions obtenues au terme de la consultation ne s'avéraient pas plus avantageuses que le contrat actuel souscrit.

Pour rappel, dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances du SYANE, le 23 novembre 2021, les membres du Bureau syndical ont donné leur accord au marché à conclure avec le titulaire GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE/ CIGAC retenu par la Commission d'Appel d'Offres du même jour. Ce marché public d'assurances relatif à la couverture des risques statutaires du personnel couvre la période de 2022 à 2027, et peut être résilié avec un préavis de 4 mois.

Il est proposé d'adhérer à la démarche proposée par le CDG à ses affiliés afin de pouvoir comparer les conditions d'assurance qui pourraient être obtenues après mise en concurrence. En cas de conditions favorables, la décision d'adhésion sera prise lors d'un Bureau ultérieur.

Compte tenu des besoins en garantie du SYANE, les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le mandat confié au CDG 74, et à autoriser le Président à le signer,
2. à approuver la prise en compte du SYANE par le CDG 74 en tant que potentiel futur adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,

3. à approuver le lancement par le CDG 74 d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du SYANE des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adopté à l'unanimité.

24) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N°2.

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP- Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n° 1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants » - RGE), selon un nouveau calendrier d'exécution. L'avenant prévoit la possibilité pour le titulaire de demander une révision de ce RGE, en cas de difficultés exceptionnelles.
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole n°1 en date du 2 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont validé une première révision des RGE, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par SOGETREL lors des mois de février, mars et avril 2021.

Au 31 décembre 2021, 78 commandes ont été passées par le SYANE, en études et en travaux, pour un montant cumulé de 27 millions d'€ HT.

Cependant, ces bons de commandes ont été émis sur la base de quantitatifs estimatifs, (d'après les études réalisées en cours de marché), quantitatifs qui doivent être régulièrement ajustés en phase d'exécution de travaux en fonction des réalités du terrain :

- Les quantités estimées évoluent en fonction des possibilités réelles de réutilisation des infrastructures existantes (fourreaux et poteaux ORANGE, poteaux électriques...). L'impossibilité de réutiliser ces infrastructures existantes nécessite des travaux de génie civil, avec des coûts plus importants (tranchées avec pose de fourreaux télécoms...),
- Imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Une analyse des ajustements de quantitatifs sur les 78 commandes précitées conclut à une insuffisance des 28 millions de montant maximum de marché, prévus dans l'avenant n°1.

En conséquence, afin de permettre de terminer la réalisation des prises et d'intégrer les évolutions de quantitatifs, il est nécessaire d'augmenter à nouveau le montant maximum du marché, tout en restant strictement sur le périmètre et dans le cadre de l'objet initial du marché, dans le respect de l'intérêt général et d'une bonne gestion des deniers publics.

En application de l'article 139-5 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, soit une augmentation cumulée du montant du marché de 29,16 % (avenant n°2 et présent protocole), au travers d'un protocole d'accord n°2.

Cette augmentation n'est pas jugée substantielle, puisqu'elle :

- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial (il s'agit de terminer la réalisation des poches commandées en les mettant en concordance avec les quantitatifs réels),
- ne modifie pas considérablement l'objet du marché,
- n'introduit pas de nouvelles conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou abouti au choix d'une offre autre que celle de SOGETREL.

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE doit rendre un avis préalable sur ce protocole d'accord. Cependant, afin de permettre une signature du protocole d'accord courant avril 2022, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président, pour signer le protocole d'accord, à condition que la Commission d'Appel d'Offres qui sera réunie sous dizaine, donne un avis favorable à sa passation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président, pour signer le protocole d'accord n°2, à condition que la Commission d'Appel d'Offres donne un avis favorable à sa passation.

Adopté à l'unanimité.

25) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

Le secrétaire de séance,

P. HACQUIN


Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,

J. BAUD-GRASSET